

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/05/2024

VOI.24.00.A01090

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER, RUE GIRARDOT, RUE GENERAL BRULARD, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES GERMINETTES et QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00942 en date du 18/04/2024

Considérant Que des travaux de création d'un réseau de chaleur :

- RUE DU POLYGONE, dans sa section comprise entre la RUE SAURIA et la RUE GIACOMOTTI
- RUE DE DOLE (Besançon)
- AVENUE LOUISE MICHEL (Besançon)
- RUE GABRIEL PLANCON (Besançon)
- GIRATOIRE DOLE/RIBOT
- RUE ALEXANDRE RIBOT (Besançon)
- RUE LEON BOURGEOIS (Besançon)
- PLACE GEORGES RISLER (Besançon)
- RUE GIRARDOT (Besançon)
- RUE GENERAL BRULARD (Besançon)
- GIRATOIRE DOLE/RIBOT
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Besançon)
- CHEMIN DES GERMINETTES (Besançon)
- QUAI HENRI BUGNET (Besançon)
- GIRATOIRE QUAI HENRI BUGNET/PLANCON
- RUE GENERAL BRULARD, puis reprise de la déviation décrite dans l'article précédent

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00942 du 18/04/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/05/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public